



Ville de Signes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var

AD2010097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SIGNES
PORTANT CHANGEMENT DE SALLE DE REUNION
DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX EN RAISON DE LA COVID 19**

Le Maire de la commune de SIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 ;

CONFORMEMENT à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie,

CONSIDERANT qu'une raison valable peut exceptionnellement permettre de déroger aux dispositions de l'article L. 2121-7 (CE 1er juillet 1998, Commune de l'Isle-d'Abeau, n° 187491 ; TA de Lyon 10 mars 2005, M Outin), lorsque par exemple les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'au vu du contexte actuel d'épidémie de la COVID-19 et les risques sanitaires encourus à organiser les séances du Conseil Municipal dans la salle de réunion habituelle en mairie, du fait de l'exiguïté de la salle,

ARRETE

Article 1. – Exceptionnellement, les réunions des Conseils Municipaux se tiendront à la salle des fêtes de SIGNES, Place Marcel Pagnol,

Article 2. – Les conseillers municipaux en seront informés à la date de rédaction du présent arrêté. Un affichage sera effectué à la porte de la mairie et de la salle des fêtes. L'information sera relayée via les différents moyens de communications habituels,

Article 3. - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

À SIGNES, le 14 octobre 2020.



Le Maire,

Hélène VERDUYN